

Enedis Accueil Urbanisme

Commune de SALLELES-D'AUDE
Service urbanisme
Hôtel de ville
11590 SALLELES-D'AUDE



Télécopie : 04 67 69 78 33
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : BERBACH Olivier

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
Il est très important de nous communiquer le numéro de ce PA au moment du dépôt du ou des futurs permis de construire.

MONTPELLIER, le 14/06/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA0113692100001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	AVENUE DU STADE LA FIGUERASSE 11590 SALLELES-D'AUDE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AP , Parcelle n° 66-108-150-151-152-153
<u>Nom du demandeur :</u>	MONTOR RABIYE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet étudiée de 11x12 KVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 11x12 KVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Olivier BERBACH

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



INFORMATION IMPORTANTE A TRANSMETTRE AU PETITIONNAIRE



Vous avez obtenu votre **Permis de Construire** et Enedis a détecté au moment de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme que **votre projet nécessite une extension du réseau public de distribution**, c'est-à-dire un allongement ou un renforcement du réseau.

Cas 1: Pas de réseau électrique devant la parcelle à desservir.

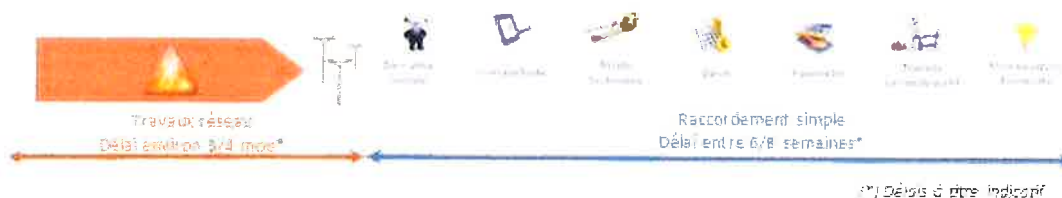


Créer du réseau afin de pouvoir réaliser un branchement.

Cas 2: Présence du réseau électrique devant la parcelle à desservir.



Réaliser un simple branchement.



(*) Délais à titre indicatif

Les délais de raccordement dépendent de la nature et de l'ampleur des travaux à réaliser, nous vous invitons par conséquent à faire votre demande de raccordement électrique sur le site :

www.connect-racco-enedis.fr

Nous restons disponible pour vous répondre au :

09 69 32 18 57

(De 08h00 à 17h00)

Cordialement,
Votre conseiller Enedis

Enedis est une entreprise à but non lucratif, membre du groupe EDF. Elle est soumise à la réglementation applicable aux entreprises d'électricité. Enedis est certifiée ISO 14001 pour l'environnement. Enedis est certifiée ISO 9001 pour la qualité. Enedis est certifiée ISO 27001 pour la sécurité de l'information. Enedis est certifiée ISO 45001 pour la santé et la sécurité au travail. Enedis est certifiée ISO 50001 pour le management de l'énergie. Enedis est certifiée ISO 26262 pour la sécurité fonctionnelle. Enedis est certifiée ISO 26264 pour la sécurité de la vie. Enedis est certifiée ISO 26265 pour la sécurité de la maintenance. Enedis est certifiée ISO 26266 pour la sécurité de la mise à jour. Enedis est certifiée ISO 26267 pour la sécurité de la configuration. Enedis est certifiée ISO 26268 pour la sécurité de la documentation. Enedis est certifiée ISO 26269 pour la sécurité de la livraison. Enedis est certifiée ISO 26270 pour la sécurité de la formation. Enedis est certifiée ISO 26271 pour la sécurité de la communication. Enedis est certifiée ISO 26272 pour la sécurité de la confidentialité. Enedis est certifiée ISO 26273 pour la sécurité de la propriété intellectuelle. Enedis est certifiée ISO 26274 pour la sécurité de la réputation. Enedis est certifiée ISO 26275 pour la sécurité de la conformité. Enedis est certifiée ISO 26276 pour la sécurité de la performance. Enedis est certifiée ISO 26277 pour la sécurité de la satisfaction. Enedis est certifiée ISO 26278 pour la sécurité de la fidélité. Enedis est certifiée ISO 26279 pour la sécurité de la loyauté. Enedis est certifiée ISO 26280 pour la sécurité de la transparence. Enedis est certifiée ISO 26281 pour la sécurité de la responsabilité. Enedis est certifiée ISO 26282 pour la sécurité de la confiance. Enedis est certifiée ISO 26283 pour la sécurité de la coopération. Enedis est certifiée ISO 26284 pour la sécurité de la solidarité. Enedis est certifiée ISO 26285 pour la sécurité de la paix. Enedis est certifiée ISO 26286 pour la sécurité de la justice. Enedis est certifiée ISO 26287 pour la sécurité de la liberté. Enedis est certifiée ISO 26288 pour la sécurité de l'égalité. Enedis est certifiée ISO 26289 pour la sécurité de la fraternité. Enedis est certifiée ISO 26290 pour la sécurité de l'humanité.

Enedis est une entreprise à but non lucratif, membre du groupe EDF. Elle est soumise à la réglementation applicable aux entreprises d'électricité. Enedis est certifiée ISO 14001 pour l'environnement. Enedis est certifiée ISO 9001 pour la qualité. Enedis est certifiée ISO 27001 pour la sécurité de l'information. Enedis est certifiée ISO 45001 pour la santé et la sécurité au travail. Enedis est certifiée ISO 50001 pour le management de l'énergie. Enedis est certifiée ISO 26262 pour la sécurité fonctionnelle. Enedis est certifiée ISO 26264 pour la sécurité de la vie. Enedis est certifiée ISO 26265 pour la sécurité de la maintenance. Enedis est certifiée ISO 26266 pour la sécurité de la mise à jour. Enedis est certifiée ISO 26267 pour la sécurité de la configuration. Enedis est certifiée ISO 26268 pour la sécurité de la documentation. Enedis est certifiée ISO 26269 pour la sécurité de la livraison. Enedis est certifiée ISO 26270 pour la sécurité de la formation. Enedis est certifiée ISO 26271 pour la sécurité de la communication. Enedis est certifiée ISO 26272 pour la sécurité de la confidentialité. Enedis est certifiée ISO 26273 pour la sécurité de la propriété intellectuelle. Enedis est certifiée ISO 26274 pour la sécurité de la réputation. Enedis est certifiée ISO 26275 pour la sécurité de la conformité. Enedis est certifiée ISO 26276 pour la sécurité de la performance. Enedis est certifiée ISO 26277 pour la sécurité de la satisfaction. Enedis est certifiée ISO 26278 pour la sécurité de la fidélité. Enedis est certifiée ISO 26279 pour la sécurité de la loyauté. Enedis est certifiée ISO 26280 pour la sécurité de la transparence. Enedis est certifiée ISO 26281 pour la sécurité de la responsabilité. Enedis est certifiée ISO 26282 pour la sécurité de la confiance. Enedis est certifiée ISO 26283 pour la sécurité de la coopération. Enedis est certifiée ISO 26284 pour la sécurité de la solidarité. Enedis est certifiée ISO 26285 pour la sécurité de la paix. Enedis est certifiée ISO 26286 pour la sécurité de la justice. Enedis est certifiée ISO 26287 pour la sécurité de la liberté. Enedis est certifiée ISO 26288 pour la sécurité de l'égalité. Enedis est certifiée ISO 26289 pour la sécurité de la fraternité. Enedis est certifiée ISO 26290 pour la sécurité de l'humanité.

Enedis est une entreprise à but non lucratif, membre du groupe EDF. Elle est soumise à la réglementation applicable aux entreprises d'électricité. Enedis est certifiée ISO 14001 pour l'environnement. Enedis est certifiée ISO 9001 pour la qualité. Enedis est certifiée ISO 27001 pour la sécurité de l'information. Enedis est certifiée ISO 45001 pour la santé et la sécurité au travail. Enedis est certifiée ISO 50001 pour le management de l'énergie. Enedis est certifiée ISO 26262 pour la sécurité fonctionnelle. Enedis est certifiée ISO 26264 pour la sécurité de la vie. Enedis est certifiée ISO 26265 pour la sécurité de la maintenance. Enedis est certifiée ISO 26266 pour la sécurité de la mise à jour. Enedis est certifiée ISO 26267 pour la sécurité de la configuration. Enedis est certifiée ISO 26268 pour la sécurité de la documentation. Enedis est certifiée ISO 26269 pour la sécurité de la livraison. Enedis est certifiée ISO 26270 pour la sécurité de la formation. Enedis est certifiée ISO 26271 pour la sécurité de la communication. Enedis est certifiée ISO 26272 pour la sécurité de la confidentialité. Enedis est certifiée ISO 26273 pour la sécurité de la propriété intellectuelle. Enedis est certifiée ISO 26274 pour la sécurité de la réputation. Enedis est certifiée ISO 26275 pour la sécurité de la conformité. Enedis est certifiée ISO 26276 pour la sécurité de la performance. Enedis est certifiée ISO 26277 pour la sécurité de la satisfaction. Enedis est certifiée ISO 26278 pour la sécurité de la fidélité. Enedis est certifiée ISO 26279 pour la sécurité de la loyauté. Enedis est certifiée ISO 26280 pour la sécurité de la transparence. Enedis est certifiée ISO 26281 pour la sécurité de la responsabilité. Enedis est certifiée ISO 26282 pour la sécurité de la confiance. Enedis est certifiée ISO 26283 pour la sécurité de la coopération. Enedis est certifiée ISO 26284 pour la sécurité de la solidarité. Enedis est certifiée ISO 26285 pour la sécurité de la paix. Enedis est certifiée ISO 26286 pour la sécurité de la justice. Enedis est certifiée ISO 26287 pour la sécurité de la liberté. Enedis est certifiée ISO 26288 pour la sécurité de l'égalité. Enedis est certifiée ISO 26289 pour la sécurité de la fraternité. Enedis est certifiée ISO 26290 pour la sécurité de l'humanité.



POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction des routes et des mobilités

Service gestion du domaine public
Affaire suivie par Anne Compeyre
Tél.: 04.68.11.68.48
anne.compeyre@aude.fr



Carcassonne, le 4 juin 2021

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Maire
de la commune de SALLELES D'AUDE
SERVICE URBANISME
22 AVENUE RENE ICHE
11590 SALLELES D'AUDE

Adressé par voie électronique à :
urbanisme@sallelesdaude.fr

Objet : *Avis sur demande de permis d'aménager – saisine reçue le 5 mai 2021*
RD 418 – Commune de SALLELES D'AUDE
Vos réf : *PA n° 011.369.21.00001 - Affaire suivie par Sandrine COUMES*
Mes réf. : *SGDP/2021-0514*

Monsieur le Maire,

En application de l'article R423-53 du Code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis la demande de permis d'aménager référencée ci-dessus, émanant de la SA HECTARE représentée par Madame Rabiye MONTOR.

Cette demande concerne l'aménagement d'un lotissement de 11 lots sur les parcelles cadastrées AP 150 à AP 153 situées en agglomération, sur le territoire de la commune de SALLELES D'AUDE. La desserte du projet est prévue par un accès à double sens sur la voie communale (impasse de Figuerasse) via la route départementale 418. Par ailleurs, une voie en impasse de 5,00 m est prévue pour desservir les lots 1 à 4 depuis la même voie communale.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants :

Sur le volet routier, les infrastructures routières départementales ne sont pas directement concernées par l'accès du projet.

Cependant, en cas de modification ultérieure du débouché de la voie communale sur la RD 418, cette dernière devra être réalisée conformément aux prescriptions techniques qui seront indiquées à la commune par mes services.

Par ailleurs, après délivrance de l'autorisation d'urbanisme, toute intervention sur la route départementale devra faire l'objet d'une autorisation d'ouverture de chantier, notamment pour tout raccordement aux divers réseaux.

Je précise également que, conformément à mon avis réf. SGDP/2020-0843 du 9 novembre 2020 sur l'avant-projet produit par le pétitionnaire, aucun accès direct depuis la RD 418 ne sera autorisé pour la desserte de cette unité foncière. De même, aucune place de parking ne sera autorisée le long de la route départementale.

Enfin, au titre de la conservation du domaine public, les limites effectives du domaine public routier départemental de la RD 418 au droit des parcelles AP 150 à 151 ont été fixées par les arrêtés portant alignement n° 2021-091 à 093 en date du 8 février 2021, notifiés aux propriétaires riverains respectifs le 8 février 2021. A ce jour, le Département n'a enregistré aucun recours juridictionnel contre ces actes administratifs.

S'agissant du volet hydraulique, le projet ne présente pas de rejet d'eaux pluviales dirigé vers le domaine public routier départemental. La présence d'un bassin de rétention - infiltration permettra de récupérer les eaux de pluie du projet pour toutes les occurrences jusqu'à la centennale.

L'accès au projet est déjà existant et équipé d'un busage relié au réseau pluvial communal.

.../...

En revanche, pour les occurrences supérieures à la centennale, le bassin n'est pas équipé d'un ouvrage de surverse permettant d'évacuer les eaux vers un exutoire naturel. Il risquerait de déborder vers les lots et la voirie avant d'atteindre la RD 418. Afin d'éviter ce risque, il conviendra de prévoir un survolume de sécurité et une surverse dirigeant le trop plein vers un exutoire naturel.

Dans ces conditions, je suis amené à émettre un **avis favorable** à la présente demande de permis d'aménager, sous réserve du **strict respect et de la production** des éléments évoqués ci-dessus sur le **volet « hydraulique »**.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte ces éléments dans votre décision finale et me transmettre une copie de celle-ci.

Veillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Routes et des Mobilités



Stéphane GERVAIS

Copie à : DTCM



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**



Carcassonne, le 30 juin 2021

Service/Bureau
Affaire suivie par : Catherine Valat
Tél : 0468103152
catherine.valat@aude.gouv.fr

le Directeur Départemental

à

Monsieur le maire de Sallèles d'Aude
A l'attention de Madame Coumes
22 avenue René-Iché
11590 Sallèles-d'Aude

Objet : PA 011 369 21 00001 – Lotissement « Au temps des coquelicots »

Réf : votre demande du 05/05/2021 – lettre du 25/06/2021

Monsieur le maire,

Par courrier du 25 juin 2021, je vous informais que le service de l'eau émettait un avis réservé sur cette demande d'avis en l'absence de l'accord du maître d'ouvrage du système d'assainissement, le Grand Narbonne.

Par courriel du 29 juin 2021, les services du Grand Narbonne ont émis un avis favorable pour le raccordement de ce lotissement à la station d'épuration intercommunale du Val de Cesse.

En conséquence, je vous informe que le service de l'eau émet un avis favorable au titre de l'assainissement collectif pour le raccordement du lotissement « Au temps des coquelicots ».

Je vous invite, pour les prochains dépôts, à joindre l'accord du Grand Narbonne dans le dossier.

Le service de l'Eau et des Milieux Aquatiques est à votre disposition pour toute interrogation relative au présent courrier et pour organiser, une rencontre, si vous le jugez utile, afin d'échanger sur les difficultés que vous rencontrez avec vos dispositifs d'assainissement.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

PM Le chef du service de l'eau et des milieux aquatiques

Maxime Monfort

J-2 BORAS

Sandrine COUMES

De: DE LABRIFFE Pierre-Arnaud <pierre-arnaud.de-labriffe@culture.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 7 mai 2021 15:19
À: Sandrine COUMES
Objet: PA01136921D0001

Critère de diffusion: Confidentiel

Accord tacite.
Cordialement.

Pierre-Arnaud de LABRIFFE
Gestion du département de l'Aude
Service régional de l'archéologie (SRA), site de Montpellier
04 67 02 32 77 — 06 42 47 81 04

5, rue de la Salle-l'Évêque — CS 49020 — 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

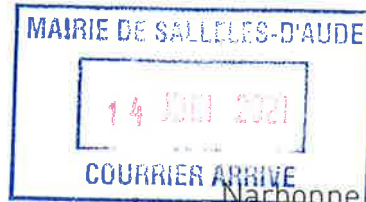


**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.



le 14 Juin 2021

Dossier suivi par : Max FERNANDEZ
Service : Cycle de l'Eau
Tél : 04.68.58.14.58
Email : m.fernandez@legrandnarbonne.com
Réf : MF/MM n° 353-2021

Monsieur Yves BASTIE
Maire de Sallèles d'Aude
22 Avenue René ICHE
11590 SALLELES D'AUDE

OBJET : Avis sur une demande de permis d'aménager n° 011 369 21 L 00001

Monsieur le Maire, Cher Collègue, *cher Yves,*

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous l'avis du service Cycle de l'Eau du Grand Narbonne concernant la demande du permis d'aménager relatif au lotissement « Au temps des Coquelicots » composé de 11 lots.

Les raccordements AEP et EU seront réalisés sur l'impasse de Figuerasse.

Les travaux de raccordement AEP et EU seront à la charge de l'aménageur et devront être réalisés par le Grand Narbonne. Dans la perspective d'une rétrocession des ouvrages et réseaux au domaine public, ceux-ci devront être réalisés suivant le cahier des prescriptions techniques du Grand Narbonne.

Le montant de la PAC pour cette opération est de 1020,00 euros par lot, soit :
1020.00 x 11 = 11220.00 €.

Pour ce qui concerne le réseau pluvial, et également dans la perspective d'une rétrocession des ouvrages et réseaux au domaine public, ceux-ci devront être réalisés suivant le cahier des prescriptions techniques du Grand Narbonne version 2021. Ce dernier, qui prendra en compte les nouvelles prescriptions en matière d'eaux pluviales, est prévu d'être rendu officiel en fin du mois de juin 2021.

En l'état du projet présenté, compte tenu de l'aménagement prévu et du positionnement en parcelles privatives du réseau d'eaux pluviales en partie ouest, il convient déjà de prendre acte que celui-ci ne pourra pas faire l'objet d'une rétrocession future en raison :

- ✓ De la largeur de la bande de servitude trop restreinte
- ✓ De l'accès inaccessible depuis la voie publique aux ouvrages de visite en fond de parcelles
- ✓ De la possibilité laissée aux propriétaires de pouvoir construire une annexe à proximité directe du réseau.

Pour le reste du réseau des eaux pluviales, les prescriptions suivantes seront à respecter :

- ✓ Positionnement des boîtes de branchement des lots 1, 7, 8 et 9 :
Les boîtes de branchement ne doivent pas être positionnées en parties privatives, une longueur de 1 m de canalisation assurera la liaison entre la partie privative et la boîte de branchement située en partie publique.
- ✓ Raccordement dans le bassin des branchements particuliers et des exutoires de réseau :
Les extrémités des branchements et exutoires raccordées au bassin seront soit munies d'un entonnement, soit d'un enrochement ou glacis en béton. L'enrochement ou glacis béton sera mis en œuvre sur au moins 30 cm de part et d'autre de la canalisation, il sera prolongé jusqu'au bas du talus. Ce dispositif aura pour but de protéger la canalisation lors des opérations de tonte ou de désherbage et préserver l'intégrité de la forme du bassin en évitant le ravinement des matériaux constituant les flancs de celui-ci.
- ✓ Positionnement du raccordement sur le bassin de la canalisation diamètre 400 :
L'entrée dans le bassin de la canalisation diamètre 400 devra être décalée de l'axe du portail de manière à faciliter la descente des engins de débroussaillage dans l'ouvrage
- ✓ Caractéristiques des ouvrages principaux à respecter.

OUVRAGES	CARACTERISTIQUES
Canalisations pour réseau gravitaire sous voie circulée	Matériau : Béton série 135A, Fonte assainissement, Tube lisse compact Polypropylène SN 16 (PP) Diamètre : 300 mini
Canalisations pour réseau gravitaire sous voie non circulée	Matériau : les matériaux listés ci-dessus + PVC série SN16, Tube annelé (surface interne lisse et surface externe profilé de type B) Polyéthylène (PE) série SN8, Tube annelé Polypropylène PP série SN16 Diamètre : 300 mini
Regard de visite	Matériau : Ouvrage préfabriqué en béton de préférence ou polypropylène suivant le choix du matériau du collecteur. Diamètre : 800 mini à l'amont du réseau de collecte sur les canalisations de section 300 mm à des profondeurs ≤ à 2 mètres, au-delà de la section et de la profondeur précisées ci-dessus il sera mis en œuvre un regard de visite de diamètre 1000 mm.

OUVRAGES	CARACTERISTIQUES
Branchement avaloir ou grille	Matériau : PVC ou Polypropylène CR16 – Diamètre : 300 mm mini Raccordement au collecteur exclusivement par l'intermédiaire d'un regard de visite
Branchement particulier	Matériau : PVC ou Polypropylène CR16 – Diamètre : 160 mm mini
Boîte de branchement privé	Matériau : PVC ou Polypropylène à passage direct – Diamètre : 315 mm mini

- ✓ L'infiltration des eaux pluviales ayant été une solution retenue dans le cadre de l'aménagement, une étude hydrogéologique devra obligatoirement être réalisée in-situ pour définir la capacité réelle d'infiltration du sol et le niveau de la nappe (notamment PHE). Afin d'éviter l'injection directe des eaux de ruissellement de voirie dans la nappe et limiter les pollutions, le fond du système infiltrant devra être situé au minimum 1 m au-dessus du niveau des PHE de la nappe.

Par ailleurs, concernant le projet cité en objet, il convient de prévoir un local à l'entrée du lotissement suffisamment dimensionné pour accueillir 4 bacs à ordures ménagères 660 litres, 2 bacs de tri sélectif 660 litres (Dimension des bacs 1.20 x 90 de profondeur). Le local préconisé doit être bâti en U avec des blocs de 20X20X50 sur une hauteur de 1.20 et le revêtement sol béton ou enrobé.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe de mon avis favorable.

Les Services du Grand Narbonne restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués

Amicalement,

Michel JAMMES

Vice-Président en charge du Grand Cycle de l'eau,
Eau potable et assainissement, GEMAPI, et
Gestion des eaux pluviales urbaines
Maire de Sigean

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le 30/09/2019

SLO

ID : 011-241100593-20190912-C2019_217-DE



SERVICE DU CYCLE DE L'EAU

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
2019

APPLICABLES AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET DE COLLECTE DES EAUX USEES

SOMMAIRE

CHAPITRE I	4
PRESRIPTIONS COMMUNES	4
ARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION	4
ARTICLE 2 - APPROBATION DES RESEAUX PAR LE GRAND NARBONNE	5
ARTICLE 2.1. TRAVAUX SOUS DOMAINE PUBLIC	5
ARTICLE 2.2. TRAVAUX SOUS DOMAINE PRIVE	5
ARTICLE 3 – OUVERTURE DU CHANTIER.....	6
ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES AUX TRAVAUX.....	7
CHAPITRE II	8
EAU POTABLE	8
ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES	8
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS TECHNIQUES.....	8
ARTICLE 6.1. EXECUTION DES TRANCHEES	8
ARTICLE 6.2. REMBLAIS DE TRANCHEES	9
ARTICLE 6.3. CANALISATIONS	9
ARTICLE 6.4. BRANCHEMENTS	12
ARTICLE 6.5. ROBINETTERIE-FONTAINERIE	14
Article 6.5.1. Vannes	14
Article 6.5.2. Montages spéciaux (compteurs généraux, vannes motorisées, vannes de régulation, ...)	16
Article 6.5.3. Disconnecteurs.....	16
Article 6.5.4. Poteau incendie	16
Article 6.5.5. Autres pièces	16
ARTICLE 6.6. REGARDS ET ACCESSOIRES DE VOIRIE.....	17
Article 6.6.1. Regards ou chambres	17
Article 6.6.2. Regard vannes de sectionnement	18
Article 6.6.3. Bouches à clé.....	19
Article 6.6.4. Autres pièces	19
ARTICLE 7 – RECEPTION ET ESSAIS	20
ARTICLE 7.1. PLAN DE RECOLEMENT	20

ARTICLE 7.2. ESSAIS DE PRESSION	20
ARTICLE 7.3. ESSAIS DE POTABILITE	21
ARTICLE 7.4. ESSAIS DE COMPACTAGE	21
CHAPITRE III	22
EAUX USEES	22
ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GENERALES	22
ARTICLE 9 – DISPOSITIONS TECHNIQUES	22
ARTICLE 9.1. EXECUTION DES TRANCHEES	22
ARTICLE 9.2. REMBLAIS DE TRANCHEES	23
ARTICLE 9.3. CANALISATIONS	23
Article 9.3.1. Réseaux gravitaires	23
Article 9.3.2. Réseaux sous pression	26
ARTICLE 9.4. BRANCHEMENTS	27
ARTICLE 9.5. ACCESSOIRES DE RESEAUX	28
ARTICLE 9.6. REGARDS ET ACCESSOIRES DE VOIRIE	29
Article 9.6.1. Regards d'accès au réseau de collecte	29
Article 9.6.2. Autres pièces	32
ARTICLE 9.7. REFECTIONS DE TRANCHEES	32
ARTICLE 9.8. POSTE DE RELEVAGE	32
Article 9.8.1. Génie civil/clôture	32
Article 9.8.2. Hydraulique	33
Article 9.8.3. Armoire électrique	33
ARTICLE 10 – RECEPTION ET ESSAIS	35
ARTICLE 10.1. PLAN DE RECOLEMENT	35
ARTICLE 10.2. ESSAIS D'ETANCHEITE RESEAUX GRAVITAIRES	35
ARTICLE 10.3. PASSAGE CAMERA	35
ARTICLE 10.4. ESSAIS DE PRESSION RESEAUX DE REFOULEMENT	36
ARTICLE 10.5. ESSAIS DE COMPACTAGE	36

CHAPITRE I

PRESCRIPTIONS COMMUNES

ARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques a pour objet de préciser les conditions d'exécution des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne décrit ci-après :

COMMUNES
ARGELIERS
ARMISSAN
BAGES
BIZANET
BIZE MINERVOIS
CAVES
COURSAN
CUXAC D'AUDE
FLEURY D'AUDE
GINESTAS
GRUISSAN
LA PALME
LEUCATE
MAILHAC
MARCORIGNAN
MIREPEISSET
MONTREDON DES CORBIERES
MOUSSAN
NARBONNE
NEVIAN
OUVEILLAN
PEYRIAC DE MER
PORT LA NOUVELLE
PORTEL DES CORBIERES
POUZOLS MINERVOIS
RAISSAC D'AUDE
ROQUEFORT DES CORBIERES
SAINT MARCEL SUR AUDE
SAINT NAZAIRE D'AUDE
SAINTE VALIERE
SALLELES D'AUDE
SALLES D'AUDE
SIGEAN
TREILLES
VENTENAC MINERVOIS
VILLEDAGNE
VINASSAN

Il s'applique aux réseaux et ouvrages qui ont vocation à être classés dans le domaine public ou remis gratuitement à la gestion du Grand Narbonne et de ses exploitants.

Ce document est une pièce contractuelle approuvée par délibération n° du Conseil Communautaire du Grand Narbonne en date du 2019.

Tout entrepreneur, bureau d'études, délégataire, lotisseur ou collectivité qui a validé ce cahier des charges doit se soumettre à ces dispositions et prescriptions.

ARTICLE 2 - APPROBATION DES RESEAUX PAR LE GRAND NARBONNE

ARTICLE 2.1. TRAVAUX SOUS DOMAINE PUBLIC

Les prescriptions techniques applicables sont au minimum celles énoncées dans le présent CPT. Ces prescriptions peuvent faire l'objet de compléments dans le cahier des charges propre aux travaux (CCTP par exemple).

Les réseaux et ouvrages ne pourront intégrer le patrimoine du Grand Narbonne qu'à condition d'avoir été exécutés en respectant le présent cahier des prescriptions techniques et après réception des travaux.

Viabilisation d'aménagement privé :

Il est parfois nécessaire de créer des réseaux sous domaine public afin de viabiliser un aménagement privé. Quel que soit le mode de gestion de la commune (régie ou DSP), il existe deux possibilités :

- Le branchement (entre 0 et 20ml) : l'aménageur doit faire sa demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau qui en a l'exclusivité. Un devis sera établi selon le bordereau des prix des branchements neufs en vigueur.
- L'extension de réseaux (> 20ml) : le Grand Narbonne reste compétent et garde la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux. Cependant, l'aménageur devra financer l'extension de réseaux qui sera actée par devis, convention et délibération. Un estimatif des travaux sera établi selon le bordereau des prix des travaux de réseaux en vigueur.

ARTICLE 2.2. TRAVAUX SOUS DOMAINE PRIVE

Tant que les réseaux ne sont pas rétrocédés au Grand Narbonne, ils sont sous la responsabilité du maître d'ouvrage de l'opération ou de l'association syndicale qui en assure la gestion et l'entretien.

La réception des travaux ne vaut pas prise en charge des réseaux par le Grand Narbonne.

Les réseaux pourront être pris en charge par le Grand Narbonne lorsque l'ensemble des points suivants auront été réalisés et validés par celui-ci :

Réseau Eau Potable :

- Plan de récolement suivant la charte du Grand Narbonne.
- Essais de potabilité réalisés par un organisme agréé par l'ARS.
- Essais de pression validés par le gestionnaire de réseaux.
- Essais de compactage sur remblais de tranchées réalisés par un organisme agréé.

Réseau Eaux Usées :

- Plan de récolement suivant la charte du Grand Narbonne.
- Passage caméra réalisé par un organisme agréé.
- Essais d'étanchéité réalisés par un organisme agréé.
- Essais de compactage sur remblais de tranchées réalisés par un organisme agréé.

Lorsque tous ces éléments seront remis et approuvés par le service Cycle de l'Eau du Grand Narbonne, il sera rédigé un Procès-Verbal de conformité (cf. ANNEXE – Attestation conformité lotissement). Les réseaux construits pourront alors être raccordés au réseau public et mis en service.

Le raccordement au réseau public sera réalisé par les gestionnaires de réseaux.

Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) :

L'aménageur sera soumis, sauf disposition contraire particulière, au versement de la PAC dont le montant est fixé par la délibération en vigueur.

ARTICLE 3 – OUVERTURE DU CHANTIER

L'ouverture du chantier sera signalée au moins 8 jours à l'avance au Grand Narbonne ainsi qu'aux gestionnaires de réseaux afin de les associer à la réunion de préparation au démarrage du chantier ainsi qu'au suivi.

Cette demande d'ouverture de chantier doit comporter le nom de l'entreprise, le planning des travaux et le présent CPT paraphé et signé par le demandeur.

Les agents du Grand Narbonne ou leurs exploitants auront droit d'accès au chantier et pourront contrôler la bonne exécution des travaux.

Le demandeur restera entièrement responsable de la sécurité du chantier et de la signalisation de police nécessaire et réglementaire. De même, l'obtention des autorisations administratives reste entièrement sous sa responsabilité (DICT, permission de voirie, arrêté de circulation communal, départemental, etc.).

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES AUX TRAVAUX

Les travaux devront être réalisés conformément aux Cahier des Clauses Techniques Générales Applicables aux marchés publics, tout particulièrement les fascicules n°70 et 71.

CHAPITRE II

EAU POTABLE

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES

Le projet devra être validé administrativement et techniquement dans son intégralité par le Grand Narbonne, ainsi que par le gestionnaire de réseaux et les services du SDIS avant tout démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 6.1. EXECUTION DES TRANCHEES

Les tranchées seront réalisées conformément au profil en long. Les terres en excédent seront évacuées en décharge autorisée. Le fond de forme sera dressé et compacté. Toute tranchée de profondeur supérieure à 1,30 mètre sera blindée suivant la réglementation en vigueur. La hauteur de couverture minimale sur la génératrice supérieure sera de 80 cm. En cas d'impossibilité, une protection mécanique complémentaire sera exigée (dalle béton armé de répartition, fourreau acier...)

Les largeurs de tranchées seront dimensionnées pour permettre une pose correcte des canalisations et le positionnement des moyens de protection en vigueur :

- Blindage,
- Boisage,
- Compactage efficace

L'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires tels que saignées, rigoles, fossés, etc. nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux.

ARTICLE 6.2. REMBLAIS DE TRANCHEES

Le lit de pose, le calage et l'enrobage de la canalisation sera réalisé avec du grain de riz 4/6 mm ou similaire. Un grillage avertisseur détectable sera positionné à 40 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Sauf indications contraires, les tranchées seront remblayées en matériaux d'apport type GNT 0/31.5 avec les objectifs de densification suivants :

- Corps de remblai, compactage q4, MVS=95% de OPN
- Partie supérieure du remblais, épaisseur 40cm, compactage q3, MVS=98,5% de OPN
- Couche de fondation, épaisseur 40cm, compactage q2. , MVS=95% de OPM

L'utilisation de matériaux recyclés devra être soumise à l'accord du Grand Narbonne.

Les gestionnaires de la voirie (Conseil Départemental, Communes, Grand Narbonne) pourront imposer d'autres techniques de remblaiement qui se substitueront alors aux prescriptions ci-dessus.

ARTICLE 6.3. CANALISATIONS

L'interdistance de pose avec les autres réseaux et les végétaux se conformera à la norme NF P98-332 « Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».

Le diamètre des canalisations devra faire l'objet d'une justification hydraulique avec note de calcul à soumettre au Grand Narbonne.

Sur les portions de réseau qui le nécessitent, l'assemblage des canalisations en fonte sera de type verrouillé par joint spécifique (pas de butée béton).

Les conduites principales de distribution ne doivent pas avoir un diamètre inférieur à 125 mm lorsque la conduite doit également assurer la défense incendie.

Les canalisations de tronçons de réseaux seront posées avec une pente supérieure à 3 mm/m.

L'entreprise devra s'assurer que la garantie prévue par le fabricant des pièces de raccord est maintenue compte tenu du type de canalisation posée.

A chaque point bas ainsi qu'en extrémité de toute canalisation en antenne sera installée une vidange sous regard Ø1000. Elle sera raccordée dans un ouvrage collecteur pluvial ou en surface de voirie s'il n'existe pas de réseau pluvial.

A chaque point haut sera posée une ventouse sous regard Ø1000.

EAU POTABLE	
Canalisations	
Désignation	Fabricant
Milieu classique	
Canalisations FONTE DN > 110 mm Revêtement intérieur : mortier de ciment alumineux ou polyuréthane Conformes à la norme NF EN 545	VONROLL PONT A MOUSSON ELECTROSTEEL Ou équivalent
Canalisations FONTE 75 mm < ou = DN < ou = 110 mm Revêtement intérieur : thermoplastique	VONROLL PONT A MOUSSON Ou équivalent
Canalisations PEHD Øext < ou = 63 mm Barres électrosoudées ou couronne	Doit respecter les caractéristiques suivantes : Haute densité / PE 100 / PN 16 / ACS / SDR 11 / NF EN 12201-2/ Bandes bleue
Milieu agressif (Littoral, nappe phréatique, courants vagabonds, sols agressifs)	
Canalisations FONTE DN > ou = 80 mm Protection extérieure en polyuréthane Revêtement intérieur : polyuréthane Conformes aux normes NF EN 545, NF EN 15655 et NF EN 15189	VONROLL Ou équivalent
Canalisations PEHD Øext < ou = 63 mm Barres électrosoudées ou couronne	Doit respecter les caractéristiques suivantes : Haute densité / PE 100 / PN 16 / ACS / SDR 11 / NF EN 12201-2/ Bandes bleue

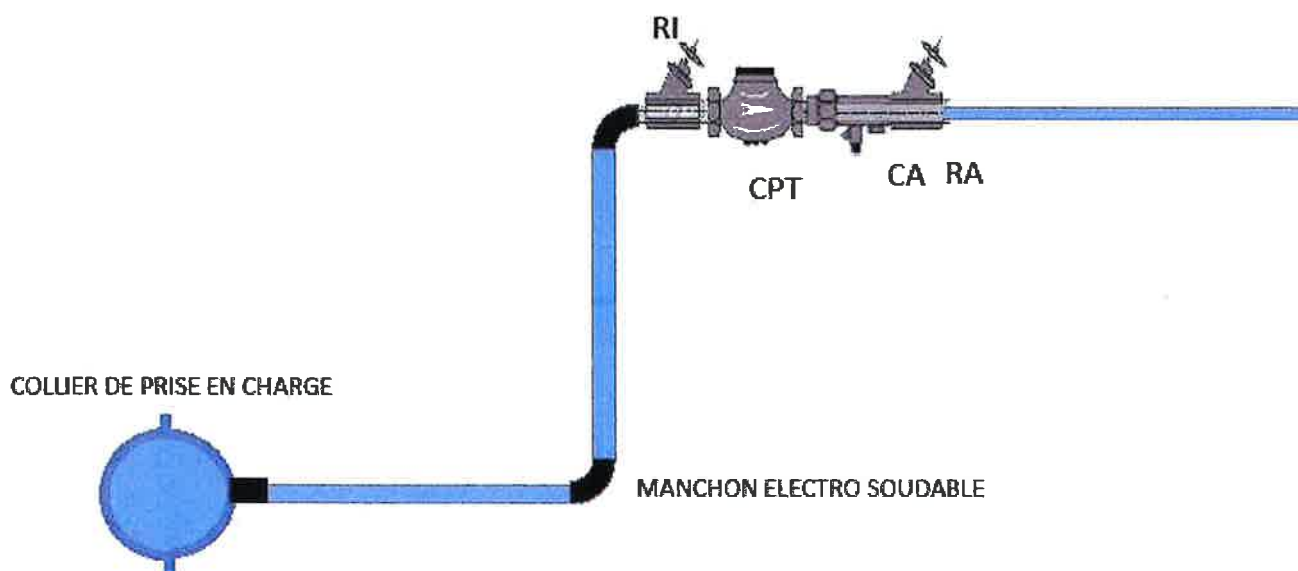
EAU POTABLE	
Pièces de raccord	
Désignation	Fabricant
Milieu classique	
Pièces de raccord FONTE (Té, Major, Manchons, BU, BE)	VONROLL BAYARD PONT A MOUSSON Ou équivalent
Pièces de raccord PEHD < ou = Øext 63 mm	HUOT SAINTE LIZAGNE PLASSON
Milieu agressif (Littoral, nappe phréatique, courants vagabonds, sols agressifs)	
Pièces de raccord FONTE (Té, Major, Manchons, BU, BE) Revêtement époxy d'épaisseur 250 microns	VONROLL BAYARD PONT A MOUSSON Ou équivalent
Pièces de raccord PEHD < ou = Øext 63 mm	HUOT SAINTE LIZAGNE PLASSON

ARTICLE 6.4. BRANCHEMENTS

Les branchements sont composés de :

- Un collier de prise en charge sans robinet, soit en prise directe
- La canalisation en PEHD, bandes bleue, PN16bars. Toutes les liaisons jusqu'au compteur seront par raccord électro soudable.
- Un fourreau bleu à poser de la prise en charge jusqu'à l'intérieur du coffret (son diamètre devra être le double du diamètre extérieur du PEHD)
- Un robinet quart de tour inviolable (RI) en amont du compteur selon modèle utilisé par le gestionnaire (accès clé spécifique)
- Un robinet quart de tour en aval (RA) compteur sera positionné afin de permettre à l'abonné d'isoler son installation
- Un clapet antipollution (CAP) double effet sera positionné côté abonné (le clapet et le robinet en aval devront être présents sur une seule et même pièce)
- Une manchette en attente du compteur du gestionnaire
- Un tuyau PEHD après compteur pénétrant d'1ml sur le domaine privé

Montage branchement :



EAU POTABLE	
Prise en charge	
Désignation	Fabricant
Colliers de prise ou colliers obturateurs	SAINTE LIZAIGNE HUOT BAYARD Ou équivalent
Robinets de prise en charge	SAINTE LIZAIGNE HUOT BAYARD Ou équivalent

EAU POTABLE	
Dispositif de comptage	
Désignation	Fabricant
Robinet avant compteur	Selon délégataire : HUOT SPHERUO avec tête « secuo stop » SAINTE LIZAIGNE Ou équivalent
Rail de comptage (INOX) 250 mm / 310 mm	SAINTE LIZAIGNE SOLYD ISIFLO Ou équivalent
Robinet triple fonctions	Selon délégataire : HUOT SAINTE LIZAIGNE Ou équivalent

EAU POTABLE	
Regards et bornes compteurs	
Désignation	Fabricant
Regard compteur Matériau thermoplastique	ABRITEC SAINTE LIZAGNE HUOT DESMOULES
Borne compteur	ABRITEC SAINTE LIZAGNE CAHORS Ou équivalent

Le coffret compteur sera posé en limite de propriété.

Tous les coffrets devront être équipés d'un rail « poste de comptage » adapté au coffret.

Les portes ou tampons mentionneront le sigle Grand Narbonne et le marquage « Service des Eaux » ou « Eau ».

Pour les coffrets enterrés, le tampon sera en fonte ou matériau composite, de résistance 250 kN, avec cadre amovible permettant une mise à niveau précise.

Sous espace vert, le regard aura un entourage périphérique en béton, de 0,30 m de largeur et 0,10 m d'épaisseur.

Les compteurs seront posés par les gestionnaires de réseaux aux frais du demandeur à la place des manchettes.

ARTICLE 6.5. ROBINETTERIE-FONTAINERIE

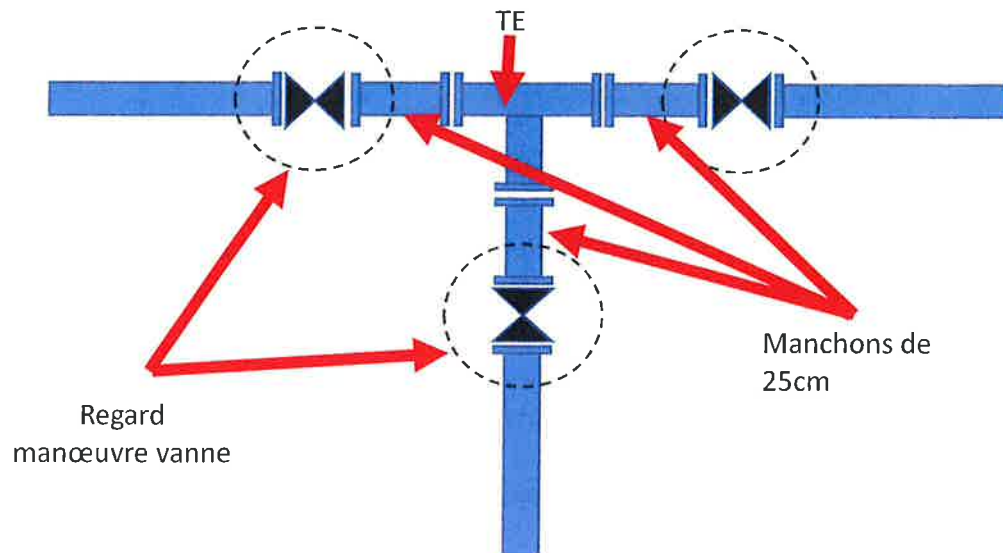
Article 6.5.1. Vannes

Elles seront positionnées aux intersections de conduite et tous les 50 ml ou 10 branchements. Les emplacements sont à faire valider sur le plan projet par le Grand Narbonne et les délégataires.

Les robinets-vannes de sectionnement sur canalisation seront à opercule caoutchouc PFA 16 bars à bride ou à emboîtement.

Schéma pour le cas de la pose de 3 vannes :

MONTAGE VANNE SUR INTERSECTION



EAU POTABLE	
Vannes	
Désignation	Fabricant
Vannes	BAYARD
Revêtement époxy d'épaisseur 250 microns	PONT A MOUSSON
	AVK
	Ou équivalent

Article 6.5.2. Montages spéciaux (compteurs généraux, vannes motorisées, vannes de régulation, ...)

Ils seront imposés ou à proposer pour validation par le Grand Narbonne. Ils seront installés dans des regards comme décrits au chapitre 6.6.

Article 6.5.3. Disconnecteurs

Lorsque le raccordement présente un risque de pollution (branchement arrosage, agriculture/viticulture, industrie, etc.), un disconnecteur sera installé. Il devra être de type « zone de pression réduite contrôlable » et agréé par les services compétents. Les frais de contrôle seront à la charge de l'abonné qui doit attester du bon fonctionnement de l'appareil.

Article 6.5.4. Poteau incendie

La défense incendie est une compétence communale. Les prescriptions seront données par le SDIS.

De manière générale les poteaux incendie seront du type CHOC, incongelable DN 100mm minimum et posé avec vanne d'isolement sur la canalisation.

Article 6.5.5. Autres pièces

Modèle et montage seront à faire agréer par le Grand Narbonne et le gestionnaire des réseaux.

ARTICLE 6.6. REGARDS ET ACCESSOIRES DE VOIRIE

Article 6.6.1. Regards ou chambres

Ils seront en béton, préfabriqués ou coulé en place, dépourvus d'échelons, avec radier béton de dimensions adaptées à l'ouvrage.

La cote minimum autour de la génératrice extérieure des appareils sera supérieure ou égale au minimum à 40 cm en périphérie de ce montage.

Une dalle de répartition préfabriquée permettra l'assise du tampon qui devra être en fonte d'une résistance de 400KN type « trafic moyen » ou « trafic intense » selon les cas avec le marquage « AEP » et le sigle du Grand Narbonne.

Les trappes de visite devront être situées au-dessus des axes de manœuvre des vannes.

Pour les vannes non accessibles depuis le tampon de visite, un tube allonge sera mis en œuvre, dont l'extrémité débouche dans une tête de bouche à clé carrée scellée dans la dalle.

Les regards et chambres devront être équipés d'une dalle béton lisse à - 0,20 m au-dessous de la génératrice inférieure de l'élément de réseau et d'un puisard Ø400 accessible par le dessus.

Les regards dans lesquels se trouveront des ventouses seront équipés de systèmes d'évents.

Toutes les vannes ou tés situés dans une chambre devront être posés sur un massif de soutien en béton.

Dans le cas où les prescriptions détaillées ci-dessus resteraient impossibles à mettre en œuvre, cela pour des raisons techniques diverses, le Grand Narbonne restera seul décisionnaire de la solution technique finale.

EAU POTABLE	
Regards béton	
Désignation	Fabricant
Regards Béton, préfabriqués ou coulés en place	STRADAL SIMAT BONNA SABLA Ou équivalent
Tampons Ø450 D400 série trafic intense Conformes à la norme NF EN 124 A charnière Logo Grand Narbonne Marquage Eau Potable	DECHAUMONT SOVAL EJ PONT A MOUSSON Ou équivalent
Tampons Ø600 D400 série trafic intense Conformes à la norme NF EN 124 Simple ou double charnières Logo Grand Narbonne Marquage Eau Potable	DECHAUMONT type MEDITERRANEE SOVAL type MAXUM EJ type SOLO PONT A MOUSSON type PAMREX Ou équivalent

Article 6.6.2. Regard vannes de sectionnement

Les tampons seront en fonte Ø450. Ils auront une résistance de 400KN type « trafic moyen » ou « trafic intense » selon les cas, avec le marquage « AEP Grand Narbonne ». Ils seront posés sur une dalle béton de répartition préfabriquée avec tube allonge PVC CR8 250mm.

Article 6.6.3. Bouches à clé

Les bouches à clé seront de série lourde sous chaussées (5Kg) et série légère (3Kg) sous trottoirs, verrouillables :

- de forme hexagonale pour les poteaux incendie
- de forme ronde pour les branchements (cas des réparations ponctuelles)

Elles seront entourées de béton sous espace vert (dimensions 0,15 m x 0,15 m par 0,20 m d'épaisseur).

EAU POTABLE	
Bouches à clé	
Désignation	Fabricant
Bouches à clé série légère (3 kg)	BAYARD PONT A MOUSSON EJ Ou équivalent
Bouches à clé série lourde (5 kg)	BAYARD PONT A MOUSSON EJ Ou équivalent

Article 6.6.4. Autres pièces

Modèle à faire agréer par le Grand Narbonne ou le gestionnaire de réseau.

ARTICLE 6.7. REFECTIONS DE TRANCHEES

Les modalités de réfection des tranchées seront fixées suivant les autorisations du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6.8. OUVRAGES SPECIAUX

Tous les ouvrages spéciaux (surpresseurs, vanne électrique...) devront faire l'objet d'une note technique à soumettre au Grand Narbonne.

Le Grand Narbonne pourra imposer un système de comptage à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 7 – RECEPTION ET ESSAIS

Tous les travaux doivent faire l'objet d'une réception par le Grand Narbonne. Afin d'approuver les ouvrages et de les intégrer dans le patrimoine de la collectivité, un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) doit être remis au Grand Narbonne. Ce DOE devra être composé des éléments suivants :

ARTICLE 7.1. PLAN DE RECOLEMENT

Afin de pouvoir les exploiter, les plans de récolement seront établis au format Autocad version 2012, avec un nivellement rattaché au NGF 69, coordonnées rattachées en Lambert 93 CC 43 conformément à la charte graphique du Grand Narbonne compatible ou convertible avec le système SIG.

L'entrepreneur devra donner toutes les précisions : distances par rapport aux bâtiments, ouvrages, tampons, fils d'eau ramenés au NGF, nature et section des réseaux.

Les ouvrages rencontrés lors des fouilles seront reportés sur le plan de récolement.

L'ensemble des notices techniques des matériels et matériaux mis en œuvre seront fournis au Grand Narbonne et à son gestionnaire de réseaux.

ARTICLE 7.2. ESSAIS DE PRESSION

Les canalisations pourront être éprouvées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et conformément au fascicule 71 du CCTG.

La fourniture d'eau est à la charge du demandeur sauf dispositions particulières.

D'une manière générale la conduite sera éprouvée à 1,5 fois la pression de service avec un minimum de 10 bars pendant une durée d'une heure. Il sera toléré une perte de 100 grammes sur une heure. Tous les branchements des abonnés devront être ouverts jusqu'au robinet du compteur.

Après chaque essai, un procès-verbal sera dressé par le gestionnaire du réseau, sur lequel devra apparaître :

- la date de l'essai,
- le libellé géographique de l'ouvrage
- la section de l'ouvrage et sa nature
- le nombre de branchements et d'interconnexions présents sur le tronçon
- la durée de l'essai, pression d'épreuve (10 bars) et résultat obtenu
- la décision prise par le gestionnaire du réseau.

ARTICLE 7.3. ESSAIS DE POTABILITE

Les conduites seront désinfectées, avant raccordement, et mise en eau en attente des résultats de la potabilité.

Le résultat de l'essai se présentera sous forme d'une analyse d'eau réalisée par un laboratoire compétent et agréé par ARS (Agence Régionale pour la Santé) indiquant :

- la date et le lieu du prélèvement,
- les valeurs des paramètres de potabilité,
- les conclusions

ARTICLE 7.4. ESSAIS DE COMPACTAGE

Les contrôles de compactage seront réalisés par une entreprise agréée, à l'aide de pénétrodensitographes et doivent permettre de tester la totalité des remblais jusqu'au lit de pose.

Les contrôles seront effectués à raison d'1 point de contrôle tous les 50 mètres de tranchée.

Les contrôles seront réalisés avant la réfection définitive des voiries.

Après chaque essai, un procès-verbal est dressé, sur lequel doivent apparaître :

- la date de l'essai
- la désignation exacte du tronçon en indiquant le nom de la voie
- les résultats obtenus (courbes et conclusions)

CHAPITRE III

EAUX USEES

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GENERALES

Le projet devra être validé administrativement et techniquement dans son intégralité par le Grand Narbonne, ainsi que par le gestionnaire de réseaux avant tout démarrage des travaux.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 9.1. EXECUTION DES TRANCHEES

Les tranchées seront réalisées conformément au profil en long. Les terres en excédent seront évacuées en décharge autorisée. Le fond de forme sera dressé et compacté. Toute tranchée de profondeur supérieure à 1,30 mètres sera blindée suivant la réglementation en vigueur. La hauteur de couverture minimale sur la génératrice supérieure sera de 80 cm. En cas d'impossibilité, une protection mécanique complémentaire sera exigée (dalle béton armé de répartition, fourreau acier, etc.)

Les largeurs de tranchées seront dimensionnées pour permettre une pose correcte des canalisations et le positionnement des moyens de protection en vigueur :

- Blindage,
- Boisage,
- Compactage efficace

L'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour se faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires tels que saignées, rigoles, fossés, etc. nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux.

ARTICLE 9.2. REMBLAIS DE TRANCHEES

Le lit de pose, le calage et l'enrobage de la canalisation sera réalisé avec un grain de riz 4/6 mm ou similaire. Un grillage avertisseur détectable sera positionné à 40 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Sauf indications contraires, les tranchées seront remblayées en matériaux d'apport type GNT 0/31.5 avec les objectifs de densification suivants :

- Corps de remblai, compactage q4, MVS=95% de OPN
- Partie supérieure du remblais, épaisseur 40cm, compactage q3, MVS=98,5% de OPN
- Couche de fondation, épaisseur 40cm, compactage q2. , MVS=95% de OPM

L'utilisation de matériaux recyclés devra être soumise à l'accord du Grand Narbonne. Les gestionnaires de la voirie (Conseil Départemental, Communes...) pourront imposer d'autres techniques de remblaiement qui se substitueront alors aux prescriptions ci-dessus.

ARTICLE 9.3. CANALISATIONS

Article 9.3.1. Réseaux gravitaires

Le diamètre des canalisations devra faire l'objet d'une justification hydraulique avec note de calcul à soumettre au Grand Narbonne. Le diamètre ne sera jamais inférieur à 150 mm pour un branchement particulier et à 200 mm pour un tronçon de réseau.

L'interdistance de pose avec les autres réseaux et les végétaux se conformera à la norme NF P98-332 « Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».

Dans les cas courants, les canalisations de tronçons de réseaux seront posées avec une pente supérieure à 3 mm/m. Toute dérogation de pente sera validée exclusivement par le service Eau et Assainissement du Grand Narbonne.

Les branchements seront posés avec une pente supérieure ou égale à 1 cm/m.

Les canalisations principales seront systématiquement en grès sur les communes suivantes :

- Narbonne
- Fleury d'Aude
- Gruissan
- Bages
- Peyriac-de-Mer
- Port-la-Nouvelle
- La Palme
- Leucate

Pour les autres communes du Grand Narbonne, et dans certaines conditions édictées dans les tableaux suivants, d'autres matériaux pourront être proposés.

Quel que soit le matériau choisi pour la canalisation principale, tous les raccords et accessoires (coudes, culottes, manchons, tés...) devront être du même matériau que la canalisation principale et devront présenter la même classe de résistance.

EAUX USEES	
Canalisations – Réseaux gravitaires	
Désignation	Fabricant
Milieu classique	
Canalisations GRES Sauf branchements Liste des communes concernées systématiquement : voir précédemment Conformes à la norme NF EN 295-1	KERAMO Ou équivalent
Canalisations POLYPROPYLENE Pour branchements dans tous les cas Pour conduite principale dans les cas suivants, hors communes citées précédemment : ✓ Si hors présence de nappe ✓ Si pente > ou = à 5 mm/m ✓ Si profondeur de l'ensemble du projet < ou = à 2,5 m SN16, raccords série S13.3, conformes aux normes NF EN 1852-1, NF EN 13476-2, NF EN 14758-1 ou avis technique CSTBat/QB	REHAU POLYSTRONG POLOPLAST WAVIN Ou équivalent
Canalisations FONTE Revêtement intérieur : polyuréthane ✓ Si génératrice supérieure à une profondeur < ou = à 0,60 m Conformes aux normes NF EN 598 et NF EN 15655	VONROLL PONT A MOUSSON Ou équivalent

EAUX USEES	
Canalisations – Réseaux gravitaires	
Désignation	Fabricant
Milieu agressif (Littoral, nappe phréatique, courants vagabonds, sols agressifs)	
Canalisations GRES Sauf branchements Liste des communes concernées systématiquement : voir précédemment Conformes à la norme NF EN 295-1	KERAMO Ou équivalent
Canalisations POLYPROPYLENE Pour branchements dans tous les cas Pour conduite principale dans les cas suivants, hors communes citées précédemment : ✓ Si hors présence de nappe ✓ Si pente > ou = à 5 mm/m ✓ Si profondeur de l'ensemble du projet < ou = à 2,5 m SN16, raccords série S13.3, conformes aux normes NF EN 1852-1, NF EN 13476-2, NF EN 14758-1 ou avis technique CSTBat/QB	REHAU POLYSTRONG POLOPLAST WAVIN Ou équivalent
Canalisations FONTE Protection intérieure et extérieure en polyuréthane ✓ Si génératrice supérieure à une profondeur < ou = à 0,60 m Conformes aux normes NF EN 15655 et NF EN 15189	VONROLL Ou équivalent

Article 9.3.2. Réseaux sous pression

Le diamètre des canalisations devra faire l'objet d'une justification hydraulique avec note de calcul à soumettre au Grand Narbonne. Le diamètre ne sera jamais inférieur à 60 mm intérieur.

Dans les cas courants, les canalisations de tronçons de réseaux seront posées avec une pente supérieure à 3 mm/m.

Les pièces de raccordement seront en fonte ductile.

EAUX USEES	
Canalisations – Réseaux sous pression	
Désignation	Fabricant
Milieu classique	
Canalisations FONTE Revêtement intérieur thermoplastique DN > 75 mm	VONROLL PONT A MOUSSON Ou équivalent
Canalisations PEHD Øext < ou = 75 mm Barres électrosoudées ou couronne	Doit respecter les caractéristiques suivantes : Haute densité / PE 100 / PN 16 / SDR 11 / NF EN12201-2/ Bandes marrons
Milieu agressif (Littoral, nappe phréatique, courants vagabonds, sols agressifs)	
Canalisations FONTE Protection intérieure et extérieure en polyuréthane DN > 75 mm Conformes à la norme NF EN 15189	VONROLL Ou équivalent
Canalisations PEHD Øext < ou = 75 mm Barres électrosoudées ou couronne	Doit respecter les caractéristiques suivantes : Haute densité / PE 100 / PN 16 / SDR 11 / NF EN12201-2/ Bandes marrons

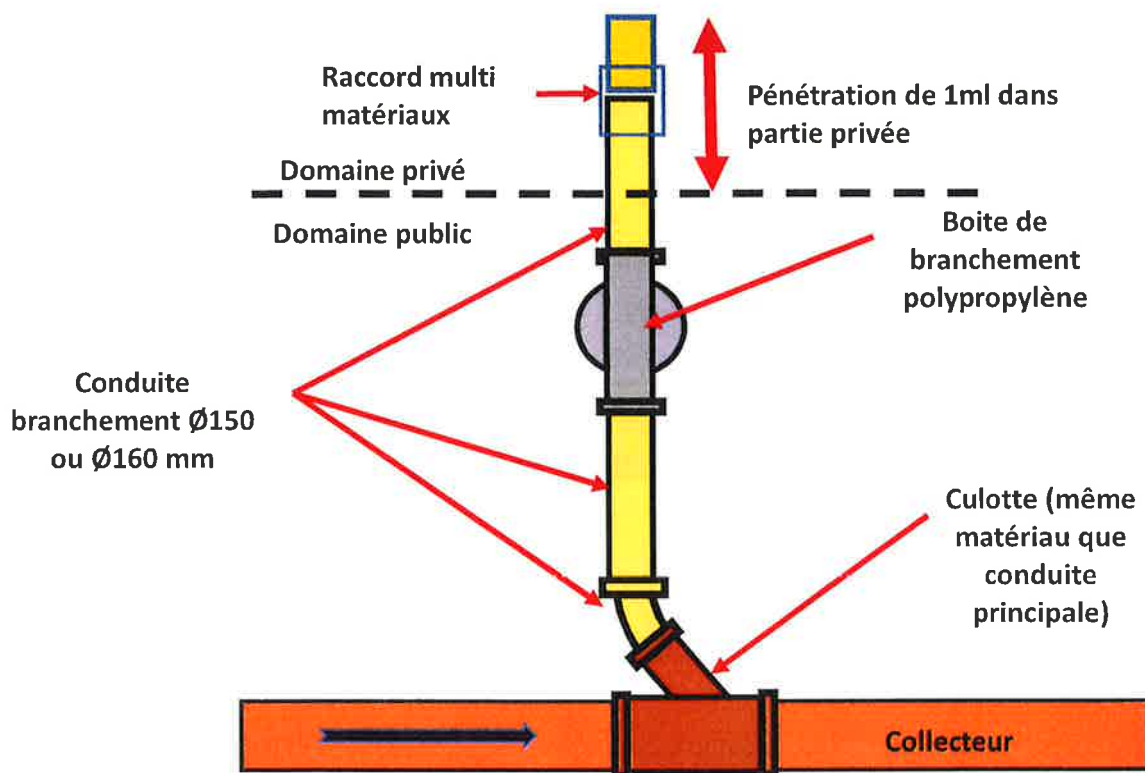
EAUX USEES	
Pièces de raccord – Réseaux sous pression	
Désignation	Fabricant
Milieu classique	
Pièces de raccord	VONROLL BAYARD PONT A MOUSSON SOVAL Ou équivalent
Milieu agressif (Littoral, nappe phréatique, courants vagabonds, sols agressifs)	
Pièces de raccord Revêtement époxy d'épaisseur 250 microns	VONROLL BAYARD PONT A MOUSSON SOVAL Ou équivalent

ARTICLE 9.4. BRANCHEMENTS

Les branchements sont composés de :

- Une culotte de raccordement (même matériau que la conduite principale)
- Une pièce de raccordement en polypropylène pour la liaison entre la culotte et le tuyau de branchement
- Une conduite de branchement diamètre 150mm ou 160mm en polypropylène
- Un tabouret de branchement en polypropylène Ø315mm
- La rehausse du tabouret de branchement sera en PVC CR8 de diamètre 315mm
- Tampon pour boîte de branchement : résistance 250 KN, avec ou sans charnière, à jupe intérieure ou à jupe inversée selon les charges roulantes attendues.
- Une pièce de raccord :
 - o A prévoir sur 1 ml pour les branchements dans le cadre d'aménagements privé ou de nouvelles constructions
 - o Pour connecter l'évacuation existante dans le cas des réhabilitations de branchement

S'il se situe sous espaces verts, le tampon fonte sera entouré d'un carré de béton de dimensions 0,6 m x 0,6 m et d'une épaisseur de 20 cm.



ARTICLE 9.5. ACCESSOIRES DE RESEAUX

Les robinets-vannes seront à opercule caoutchouc PFA 16 bars posés sous regard béton avec tampon fonte 400 KN de diamètre 600mm

A chaque point bas sera installée une vidange sous regard béton avec tampon fonte 400 KN de diamètre 600mm

A chaque point haut sera posée une ventouse sous regard béton avec tampon fonte 400 KN de diamètre 800mm. Les regards dans lesquels se trouveront des ventouses seront équipés de systèmes d'évents.

Les tés de curage normalisés verrouillés sur le tronçon seront positionnés à l'intérieur de regard béton (intervalle à définir avec le Grand Narbonne) avec tampon 400 KN ouverture 600 mm marquage « Eaux Usées » et logo du Grand Narbonne.

La validation du gestionnaire de réseau et du Grand Narbonne sera obligatoire afin de valider l'implantation et la conception de l'ensemble du système hydraulique.

ARTICLE 9.6. REGARDS ET ACCESSOIRES DE VOIRIE

Article 9.6.1. Regards d'accès au réseau de collecte

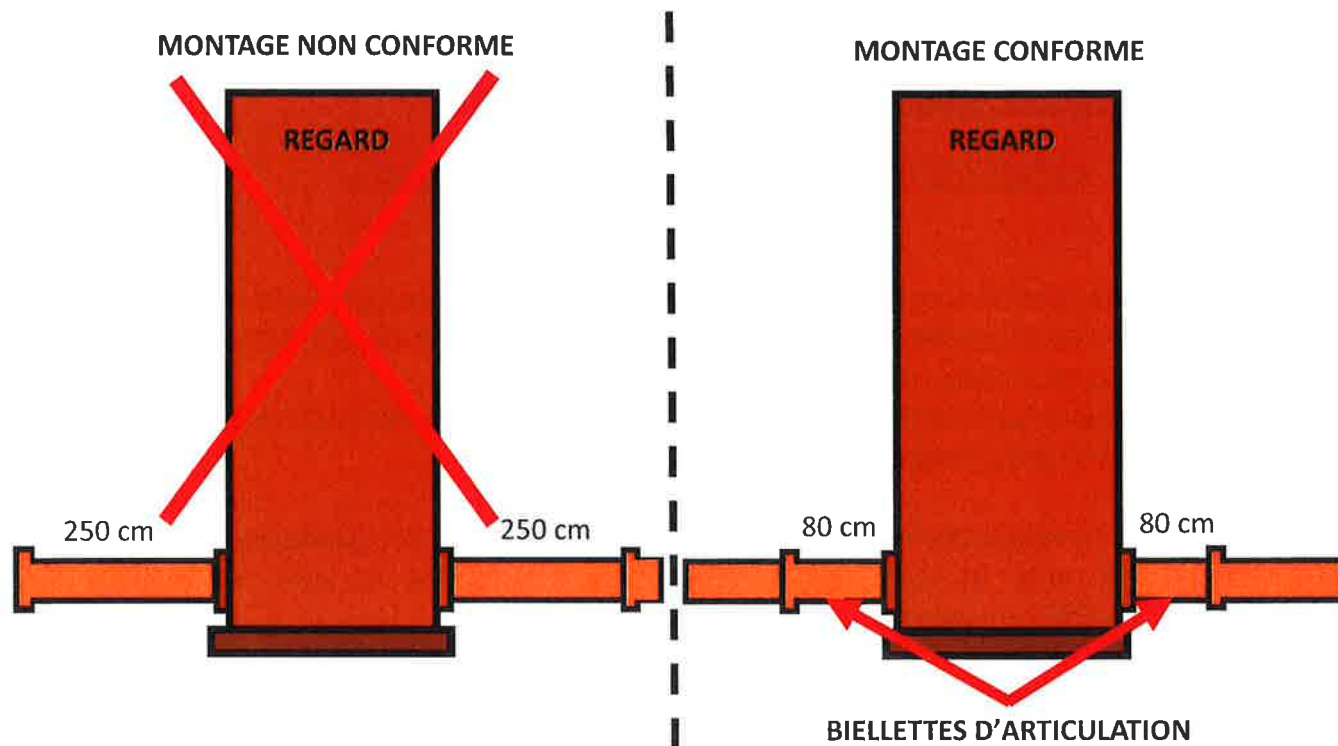
Un regard de visite sera positionné tous les 70 mètres de réseau au maximum.
Les regards seront en béton pour les diamètres intérieurs 800mm ou 1000mm.
La rehausse sous cadre ne pourra excéder 20 cm.
La mise en place entre éléments de regards de joints à écrasement est interdite. Les joints seront à lèvre, intégrés ou non.

Tous les percements sur regards seront réalisés uniquement par carottage.
L'étanchéité entre le tuyau et le regard sera assurée par un joint néoprène FORSHEDA F910 ou équivalent.

Les regards qui reçoivent directement les effluents d'un poste de relevage seront en intégralité en polypropylène ou en grès, afin de résister à l'H₂S.

Pour des cas particuliers, le Grand Narbonne se réserve le droit d'imposer des regards grès en diamètre intérieurs 800mm avec tampon fonte de résistance 400KN.

Pour les regards en grès (400mm intérieur pour les regards sur partie droite et 600 mm intérieur pour les regards présentant une angulation), la connexion amont et aval sur chaque regard devra faire l'objet d'un montage spécifique. Il consiste à positionner un manchon d'articulation en grès (biellette) d'environ 80 cm maximum sur chaque sortie et entrée afin de permettre une souplesse mécanique due à la pression mécanique sur l'ensemble du système.



EAUX USEES	
Regards	
Désignation	Fabricant
Regards béton Ø800 et Ø1000 Béton classe XA3 Classe de résistance C40/50 Conformes à la norme NF EN 206-1	DURAND BETON PLATTARD ALKERN Ou équivalent
Regards grès Ø400 et Ø600 Sous conditions particulières (nappe, H2S, etc.) et validation Grand Narbonne	KERAMO Ou équivalent
Regards polypropylène Ø415 à Ø1000 Sous conditions particulières (hors nappe, H2S, encombrement, etc.) et validation Grand Narbonne Conformes à la norme NF EN 13598-2	WAVIN REHAU Ou équivalent
Tabourets polypropylène Ø315 Conformes à la norme NF EN 13598-1	WAVIN REHAU Ou équivalent
Tampons Ø450 D400 série trafic intense A charnière Logo Grand Narbonne Marquage Eaux Usées Conformes à la norme NF EN 124	DECHAUMONT SOVAL EJ PONT A MOUSSON Ou équivalent
Tampons Ø600 D400 série trafic intense Simple ou double charnières Logo Grand Narbonne Marquage Eaux Usées Conformes à la norme NF EN 124	DECHAUMONT type MEDITERRANEE SOVAL type MAXUM EJ type SOLO PONT A MOUSSON type PAMREX Ou équivalent

Article 9.6.2. Autres pièces

Modèle à faire agréer par le Grand Narbonne ou par l'exploitant.

ARTICLE 9.7. REFECTIONS DE TRANCHEES

Les modalités de réfection des tranchées seront fixées suivant les autorisations du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 9.8. POSTE DE RELEVAGE

Article 9.8.1. Génie civil/clôture

Une notice de calcul devra être validée pour le dimensionnement de la bêche, des pompes et du refoulement.

Le poste de relevage sera de type préfabriqué polyester renforcé ou béton. Il sera équipé d'un fond nettoyant.

Equipement du Génie Civil :

- couvercle en deux parties, béquille avec charnière et verrouillage.
- grille anti chute deux partie inox avec barreaudage indépendant
- entrée de câble DN 100 étanche, avec joint FORSHEDA
- patte de maintien supérieure en inox 316 L
- barre de guidage et chaîne de levage ainsi que les accessoires (goupilles, mousqueton, ...) seront en inox 316 L. (La totalité des systèmes d'ancrage, convoyeurs de fil, toutes pièces intérieures au poste de relevage seront en inox 316 L)
- pied de potence de marque LEVO ou similaire.

Les vannes et clapets seront en cale sèche dans une chambre avec vidange vannée dans PR, annexe préfabriquée ou coulée sur place suivant exigence du chantier et validation du Grand Narbonne.

La totalité de l'emprise de l'ouvrage (trappe visite bêche et trappe visite chambre des vannes) sera bétonnée finition talochée.

Le PR sera clôturé avec un portillon dimension porte validée par le Grand Narbonne.

Un branchement d'eau potable avec compteur et une ligne téléphonique (RTC) seront prévus.

Article 9.8.2. Hydraulique

Les pompes seront de type FLYGHT, KSB ou GRUNDFOSS sur pieds d'assise (ces derniers seront dimensionnés par une note de calcul avec un diamètre minimum de 80 mm).

Une sonde piézométrique protégée par un tube de tranquillisation assurera le commandement des pompes qui seront sécurisées par une poire NTH et une poire pour NTB.

La tuyauterie de refoulement sera positionnée à l'intérieur du poste et sera en inox 316L jusqu'à la chambre de vanne.

Les connexions entre les deux ouvrages (bâche et chambre à vanne) se feront à l'aide de manchons compensateurs de dilatation de type DILATOFLEX et seront posées dans la chambre à vannes. Le diamètre minimum toléré sera de 80mm.

Les déversoirs d'orage feront l'objet d'une étude au cas par cas validée par le Grand Narbonne.

Article 9.8.3. Armoire électrique.

Elle sera en polyester de classe IP 65 (dimensionné 30% mini d'encombrement libre ou suivant exigence du type de fonctionnement et norme en vigueur le schéma électrique ainsi que la dimension de l'armoire seront validés par le Grand Narbonne)

Une double porte assurera l'étanchéité et la défense de son contenu.

En façade de première porte se trouveront :

- Un poste télétransmission de type SOFREL.
- Une poignée de l'interrupteur général
- Un voltmètre
- Deux ampèremètres / Echelle moteur
- Un voyant sous tension
- Un voyant mode dégradé
- Un voyant « Défaut pompe 1 » ou « Défaut pompe 2 »
- Deux voyants « Défaut »
- Deux voyants « Marche »
- Deux commutateurs Manuel/Automatique/Arrêt

- Un commutateur avec ou sans télétransmission
- Un bouton poussoir « Acquit défaut »
- Un éclairage armoire avec fin de course
- Une prise 230 volts
- Un sélecteur Normal/Intervention.

Sur châssis intérieur se trouveront :

- Un interrupteur général
- Un jeu de barre avec écran de protection
- Un parafoudre
- Une batterie
- Un ensemble de protection par disjoncteur divisionnaire
- Un disjoncteur de protection pour prise de courants 230 volts
- Un contrôleur de manque ou d'inversion de phase
- Deux départs moteurs disjoncteur, contacteur et réenclencher
- Un transformateur 230/24 volts pour commande 24 volts
- Un ensemble de relais auxiliaires
- Une temporisation électronique sur retour secteur
- Un bornier de raccordement sur support incliné
- Un couteau de terre avec collecteur de raccordement
- Un rail télex pour fixation des câbles
- Un ensemble de presse étoupe
- Un réenclencheur sur disjoncteur EDF

Programmation sur système de télétransmission : Il est à définir par le gestionnaire de réseaux.

Le Grand Narbonne se réserve le choix d'un poste de relèvement avec système de pompage en ligne (cale sèche).

Une fiche technique sera alors remise au maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 – RECEPTION ET ESSAIS

Tous les travaux doivent faire l'objet d'une réception par le Grand Narbonne. Afin d'approuver les ouvrages et de les intégrer dans le patrimoine de la collectivité, un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) doit être remis au Grand Narbonne.

Ce DOE devra être composé des éléments suivants :

ARTICLE 10.1. PLAN DE RECOLEMENT

Afin de pouvoir les exploiter, les plans de récolement seront établis au format Autocad version 2012, avec un nivellement rattaché au NGF 69, coordonnés rattachées en Lambert 93 CC 43 conformément à la charte graphique du Grand Narbonne compatible ou convertible avec le système SIG.

L'entrepreneur devra donner toutes les précisions : distances par rapport aux bâtiments, ouvrages, tampons, fils d'eau ramenés au NGF, nature et section des réseaux.

L'entrepreneur devra donner toutes les précisions, selon la charte graphique du Grand Narbonne.

Les ouvrages rencontrés lors des fouilles seront reportés sur le plan de récolement.

L'ensemble des notices techniques des matériels et matériaux mis en œuvre seront fournis au Grand Narbonne ou à l'exploitant.

ARTICLE 10.2. ESSAIS D'ETANCHEITE RESEAUX GRAVITAIRES

Les essais seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur relative aux réseaux eaux usées.

Ils consisteront en un essai à l'eau ou à l'air sur l'ensemble du réseau.

Un rapport contenant les résultats et les conclusions sera établi par une entreprise indépendante missionnée à cet effet.

ARTICLE 10.3. PASSAGE CAMERA

Les essais consistent à effectuer une visite au moyen d'une caméra.

Au préalable, un nettoyage du réseau sera effectué par hydro cureuse à la charge de l'entreprise ayant posé le réseau neuf.

Un rapport contenant les photos des points singuliers constatés et le schéma du réseau sera établi par une entreprise indépendante missionnée à cet effet. Le rapport devra recenser les manchons d'articulation amont et aval sur chaque regard.

ARTICLE 10.4. ESSAIS DE PRESSION RESEAUX DE REFOULEMENT

Les canalisations pourront être éprouvées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La fourniture d'eau est à la charge du demandeur sauf dispositions particulières. D'une manière générale la conduite sera éprouvée à 8 bars minimum pendant une durée d'une heure. Il sera toléré une perte de 100 grammes sur une heure.

Après chaque essai, un procès-verbal sera dressé par le gestionnaire du réseau, sur lequel devra apparaître :

- la date de l'essai
- le libellé géographique de l'ouvrage
- la section de l'ouvrage et sa nature
- le nombre de branchement et d'interconnexions présents sur le tronçon
- la durée de l'essai, pression d'épreuve (10 bars) et résultat obtenu
- la décision prise par le gestionnaire du réseau

ARTICLE 10.5. ESSAIS DE COMPACTAGE

Les contrôles de compactage seront réalisés par une entreprise agréée à l'aide de pénétrodensitographes et doivent permettre de tester la totalité des remblais jusqu'au lit de pose.

Les contrôles seront effectués à raison de 1 point de contrôle tous les 50 mètres de tranchée.

Les contrôles seront réalisés avant la réfection définitive des voiries.

Après chaque essai, un procès-verbal sera dressé, sur lequel devra apparaître :

- la date de l'essai
- la désignation exacte du tronçon en indiquant le nom de la voie
- les résultats obtenus (courbes et conclusions)

Acceptation du Cahier des Prescriptions Techniques par le Demandeur

Nom et adresse de

l'aménageur :

Raison

sociale :

Dénomination de

l'opération :

Adresse des

travaux :

Commune :

.....

A....., le.....

Mention manuscrite « Lu et accepté »

Signature et cachet

Sandrine COUMES

De: MAJEAN Myriam <M.MAJEAN@legrandnarbonne.com>
Envoyé: mercredi 21 juillet 2021 15:53
À: Sandrine COUMES
Cc: BLAYA Mélanie; FERNANDEZ Max; MONTEIL David
Objet: Avis sur PA n° 011 369 21 L0001 - Lotissement Au Temps des Coquelicots

Madame COUMES,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous confirme que le courrier qui vous a été adressé relatif au permis d'aménager cité en objet comporte une erreur sur le montant de la PAC.

En effet, la PAC est fixée à 2.975 € par lot, soit pour le lotissement référencé : **11 x 2.975 € = 32.725 €** au lieu des 11.220 € indiqués.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer la prise en compte de ce mail avant votre entretien avec la Société HECTARE.

Vous en remerciant par avance,
Cordialement.



Myriam MAJEAN
Assistante du Directeur
Service du Cycle de l'Eau
Tél 0468405035 Fax 0468581459
<http://www.legrandnarbonne.com>

